

Certaines PME ont l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes dont la mission, prévue à l'article L.823-9 du Code de commerce, est de certifier la régularité et la sincérité de leurs comptes annuels. Au-delà de la contrainte imposée par la loi, cette obligation constitue également une opportunité pour fiabiliser et gérer la communication financière de l'entreprise.

◆ **Contexte**

Divers éléments peuvent influencer les obligations des entreprises en matière de certification des comptes annuels :

- Forme juridique, taille de la société...
- Recours à des marchés réglementés

◆ **Notre organisation**

Notre cabinet s'est organisé pour répondre aux besoins des PME tout en respectant les contraintes réglementaires par :

- La mise en place de procédures spécifiques relatives à la gestion des missions
- La constitution d'équipes dédiées au commissariat aux comptes

◆ **Une mission en plusieurs étapes**

- Analyse du contrôle interne pouvant amener à des recommandations
- Approche pragmatique permettant, après une première analyse de l'activité, de se concentrer sur les zones d'audit les plus sensibles
- Intervention avant la clôture des comptes annuels (pré-final)
- Contrôle des comptes (orientation suivant les résultats d'analyse du contrôle interne et du pré-final)

◆ **Des interventions complémentaires possibles**

Dans le cadre des diligences complémentaires à la mission (DDL) :

- Consultations en lien avec les comptes annuels
- Attestations particulières (Eco-Folio...)
- Diligences d'acquisitions ou de cessions